

## SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept et le vingt six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, Mme FREY, M. MOULIN, Mme DESCHAMPS, M. HERAIL, Mme DORIER, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, Mme BOYER, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. PHAM, M. FOURNIER, Madame ANDRIEU, M. ABID, Mme CHABBERT, Mme DARTIGUELONGUE, Mme OUMALEK, M. BOZKURT, Mme PELAEZ, Mme RUL, M. CHOUKRI-TOURI, Mme FUCHS, Mme VALAIZE, M. PAREDES, M. PERNIOLA, Madame RAYSSEGUIE, Mme BOISJOT, M. RESPLANDY, M. COUQUET, Mme ROQUE, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. ANGELI, Adjoint. Madame BRUN, M. ARDA, Mme DAUGAS, Mme DELBAERE, Mme VANDROY, Mme JULLIAN, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s) : M. BRESSON, Adjoint.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Alexandra FUCHS

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 17 juillet 2017**

Le Conseil adopte à l'unanimité

**COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE** : le Conseil prend acte

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GENERALE

0 - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **ENVIRONNEMENT**

1 - Convention entre la Commune de Béziers et l'agence Primum Non Nocere pour l'accompagnement du théâtre municipal dans une démarche éco-responsable

## **ADMINISTRATION BUDGETAIRE**

2 - Décision modificative n° 2 - Budget principal

3 - Catalogue des tarifs de la Ville : modifications relatives au nettoyage de la salle de loisirs Zinga Zanga et de la période de tarification du coût horaire du personnel municipal dans le cadre de l'organisation de prestations événementielles

4 - Mise en réforme de véhicules

## **ADMINISTRATION GENERALE**

5 - Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) - Rapport d'activités 2016

6 - Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Année 2016

7 - Désignation d'un nouveau représentant de la Ville à la Mission Locale d'Insertion du Biterrois

8 - Désignation des représentants du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale de l'Association "Cuisine Centrale du Biterrois"

9 - Convention avec l'OPH Béziers Méditerranée pour l'installation de caméras de vidéosurveillance

10 - Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)

## **AFFAIRES CULTURELLES**

11 - Mise à disposition gratuite de la salle de loisirs Zinga Zanga à l'Association Ecole de Musique Moderne - Convention

12 - Mise à disposition gratuite de la salle de loisirs Zinga Zanga à l'Association Foyer Départemental et Expérimental d'Education Populaire

13 - Convention de prêt d'objets relatifs au patrimoine taurin, Ville de Béziers / Association ' Union Taurine Biterroise ' / Madame Rouzier / Avenant

14 - Avenant à la convention Ville de Béziers / Union Taurine Biterroise pour la mise à disposition de locaux à l'espace Riquet.

15 - Convention de partenariat Ville de Béziers / Association OCB Musique

16 - Convention type de partenariat entre la Ville de Béziers et des établissements/associations oeuvrant en faveur de public dit "empêché" (handicapé, hospitalisé et/ou incarcéré) - Mise en oeuvre de tarifs préférentiels

17 - Fête du Vin Nouveau 2017 - Convention Ville de Béziers / Association Antico Confrairie de Sant Andiu de la Galiniero.

18 - Musées de Béziers - Acquisition d'oeuvres d'art

19 - Résidences de créations artistiques aux Franciscains - Convention type et participations financières pour 2018

#### **AFFAIRES JURIDIQUES**

20 - Mise en place d'une vidéo-protection sur le site de Fonseranes

#### **AFFAIRES SCOLAIRES**

21 - Convention de mise à disposition de locaux auprès de l'Association Paul Bouvier gestionnaire du Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole (CROP)

22 - Convention de mise à disposition de locaux auprès de l'Association des Familles du Faubourg et du Biterrois

23 - Convention de mise à disposition de locaux auprès de l'Association "Clés de Sols"

#### **AFFAIRES SOCIALES**

24 - Convention de mise à disposition de locaux auprès de l'Association "Je dis Bravo"

25 - Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Béziers et l'Association Julien Portale

26 - Convention de partenariat avec l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Montpellier

27 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association AUES (l'Association des Usagers de l'Ensemble Social )

- 28 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association ' Point d'Appui '
- 29 - Convention de partenariat avec l'Association Arlequin
- 30 - Convention de partenariat avec l'Association 'Lien Associatif Familles de France '
- 31 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association 'Béziers Plaisir'
- 32 - Projet auprès de l'Association "Main dans la main"
- 33 - Convention de partenariat au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par les établissements et services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- 34 - Commission Communale pour l'Accessibilité - Rapport annuel 2016

#### **AFFAIRES SPORTIVES**

- 35 - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux à Sauclières entre la Ville et l'Association Sportive Béziers Football
- 36 - Avenant à la convention entre la Ville et la SASP BEZIERS RUGBY pour l'installation d'un écran géant dans l'enceinte du Stade de la Méditerranée
- 37 - Subvention de 4 000 € pour la S.A.S HORSES SPORT ASSOCIATION - Sponsoring pour Monsieur Paul LAUTIER
- 38 - Annulation de subventions

#### **AMENAGEMENT URBAIN**

- 39 - ZAC de l'HOURS - Agrément à la cession du Lot B6 - SARL SOCRI DEVELOPPEMENT

#### **COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME**

- 40 - Aides à la rénovation des vitrines à compter du 1er janvier 2018 - Reconstitution dispositif rue de la République, place Pierre Sépard - Ajout rue Flourens - Règlement modifié
- 41 - Congrès du Lions Club - Palais des Congrès - 6 et 7 octobre 2017 - Attribution d'une subvention exceptionnelle
- 42 - Prêt de matériel - Convention type à intervenir entre la Ville et un partenaire extérieur

## **DOMAINE**

43 - Désaffectation, déclassement et cession d'un espace sans issue, perpendiculaire à la rue de la Courondelle, au profit de Mr et Mme MASSAL et de Mr et Mme GAILLARD

44 - Déclassement - Désaffectation d'une parcelle - Echange foncier avec la société SAVAB SAS - Rectification de limites cadastrales

45 - Désaffectation du parking Jean Moulin

46 - Mise à disposition par le SDIS d'un accès à ses bases de données concernant le suivi des commissions de sécurité pour les ERP

## **ENVIRONNEMENT**

47 - Plan Communal de Sauvegarde - Révision du volet Inondation

48 - Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Béziers pour la réalisation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre

49 - Avenant n°2 à la convention de stérilisation des chats errants vivant dans les lieux publics de la Commune de Béziers

**OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 17 juillet 2017.

197 - AFFAIRES JURIDIQUES - Clôture de la ZAC Quai Port Neuf – Consultation juridique – Paiement des honoraires dus au Cabinet MAILLOT Avocats

198 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 27/2017

199 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection juridique – Juge pour enfants – Dossier SDIRI Sonia GARCIA Julien – FONTAYNE Jean-Frédéric contre LAMMOU Zakaria – Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats CHAPUIS

200 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection fonctionnelle – Agents de police municipale ROCHET-CAPELLAN Olivier, LEMETAYER Guillaume, HERVE Christophe et FRANKLIN Sébastien – Paiement des honoraires dus au Cabinet d'Avocat CHAPUIS

201 - AFFAIRES JURIDIQUES - Convention d'occupation d'une partie du domaine de Saint Jean d'Aureilhan durant la période scolaire

201 Bis - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 27/2017 Bis

202 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 28/2017

203 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1605466-1 – Monsieur Yves ELBECHIR c/ Commune de Béziers – Recours pour annulation de l'arrêté n° 951 du 29 septembre 2016 – Paiement des honoraires à Maître Sandrine MIRABELLO du Cabinet DUMONT

204 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Citation à comparaître devant la Cour d'Appel de Paris – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

---

205 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Monsieur Lionel RODRIGUEZ c/ Commune de Béziers – Rédaction d'un mémoire de défense – Paiement des honoraires à Maître Sandrine MIRABELLO du Cabinet DUMONT

206 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1702711-1 – SCI IMMOGROUPE – Requête en annulation du permis de construire n° 03403214T0045 délivré le 07 août 2014 – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

207 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle aux agents MOULUN Julien et LANES Fabien

208 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle aux agents MOULUN Julien et LANES Fabien – Victimes

209 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 29/2017

210 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2017-2018

211 - AFFAIRES JURIDIQUES - Consultation juridique – Dossier de ressources humaines – Monsieur Lionel CARCASONA – Paiement des honoraires dus à Maître HIAULT SPITZER de la SCP JURIS EXCELL

212 - AFFAIRES JURIDIQUES - ZAC de l'Hours – Ilot B6 – SARL les Clés du Sud Promotion – Signification de lettre – Paiement des honoraires à Maître Guy FRESSON

213 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Plainte avec constitution de partie civile par SOS RACISME ET TOUCHE PAS A MON POTE- Enregistrement ou conservation de données à caractère personnel – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

214 - AFFAIRES JURIDIQUES - Consultation juridique – Financement d'équipements publics – Paiement des honoraires dus au cabinet MAILLOT AVOCATS

215 - AFFAIRES SOCIALES - Attribution d'une armoire à la Maison de la Vie Associative à l'Association « Jeux de Figurines Béziers »

216 - AFFAIRES JURIDIQUES - Précontentieux – Sinistre du 03/04/2017 – Exposition Léopold Survage, abstrait ou cubiste ? - Paiement des indemnités dues à l'Agglomération d'Alès

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

---

217 - AFFAIRES JURIDIQUES - Précontentieux – Sinistre du 10/05/2016 – Concierge Stade de la Méditerranée – Règlement du sinistre par transaction - Paiement des indemnités

218 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 30/2017

219 - ADMINISTRATION GENERALE - Location de l'auditorium Albert Camus au CEAS Formation

220 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n°1702495-1 - SCI ANAIS c/ Commune de Béziers – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

221 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier 1702527-1- Requête Monsieur.Michel MARTIN c/ Commune de Béziers, tendant à obtenir l'annulation des décisions de la Ville en date des 22 et 23 mars 2017 refusant de faire droit à ses demandes - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

222 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Dossier LAPLANCHE - Prise en charge des honoraires d'avocat

223 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommage aux biens - Candélabre percuté et détruit par un choc de véhicule - 1 Rue de l'Industrie à Béziers - Remboursement Indemnités d'assurances

224 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommages Ouvrages - Dossier École Louis Malbosc sise Rue Micheline Ostermeyer, Béziers - Sinistre du 5 juillet 2016 - Encaissement des Indemnités Assurances

225 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Convocation - Audience du 11 juillet 2017 - Tribunal de Grande Instance de Béziers - Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL, Maître HIAULT SPITZER

226 - AFFAIRES JURIDIQUES - DOMAINE - E.N.S. - Vente des parcelles section RV n° 158, n°159, n°160, n°161, n°162, n°163, n°164, n°165, n°166, n°167, n°168, n°169, n°170 et n°171, lieu dit Traverse du Lirou - Exercice du droit de préemption

227 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 31/2017

228 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection juridique - Dossier FONTAYNE Jean Frédéric, BENCHEIKH Hicham, SIRVEN Nicolas, GARCIA Julien et MOULUN Julien - Remboursement frais d'honoraires



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

---

229 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection Juridique - Dossier GAUTEUL Céline - Audition libre IGPN - Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats Philippe DESRUELLES

230 - AFFAIRES JURIDIQUES - Droit de préemption - Cession des biens situés 20 rue du Touat section PY 34 par Monsieur Gilles BOURDERE - Exercice du droit de préemption urbain

231 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier 1702527-1.Requête Michel MARTIN c/Commune de Béziers, tendant à obtenir l'annulation des décisions de la Ville en date des 22 et 23 mars 2017 refusant de faire droit à ses demandes - Paiement de provision sur frais et honoraires

232 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 32/2017

233 - AFFAIRES JURIDIQUES - FONCIER - Élargissement de la Voie communale 13 - Dossier expropriation - Notification des offres

234 - AFFAIRES JURIDIQUES - Domaine - Préemption d'un fonds de commerce sis 64 Allées Paul Riquet - Offre d'acquérir aux prix et conditions fixés par le Juge de l'expropriation

235 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Prêt de matériel - Convention Ville de Béziers/Monsieur Bruno TRESSALE, SARL LA BODEGUITA pour l'établissement L'HALLEGRIA

236 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Prêt de matériel - Convention Ville de Béziers/Madame Marie Thérèse HERNANDEZ représentant l'établissement "CHEZ BALDO ET MARIA"

237 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1703632-3 - Recours en annulation de l'arrêté n°2017-1958 du 8 juin 2017 portant sur la mise à la retraite suite à inaptitude totale et définitive - Madame BLAVY Brigitte c/ Commune de Béziers Décision d'ester en justice et désignation d'avocat

238 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Boutique de la Ville - Convention de dépôt-vente de sacs à dos transformables en coussin (PoZ) - Ville de Béziers/Madame ARNAUD Corinne, enseigne "COCO-LORANTO"

239 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 33/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

---

240 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux 1506774-4 – Tribunal Administratif de Montpellier Dossier SENAUX Robert (désordres sur immeuble suite à démolition de l'îlot Maître GERVAIS par la SEBLI pour le compte de la Commune) – Recours en indemnisation – Paiement des honoraires dus à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE

241 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommage aux biens - Candélabre percuté et détruit par un choc de véhicule -1 rue de l'Industrie à Béziers - Remboursement Indemnités d'assurances après recours

242 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier 1601925 – Syndicat CGT des Territoriaux de Béziers c/ Commune de Béziers – Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté municipal n° 421 du 3 avril 2015 portant nomination de Monsieur CANTELE au grade de Directeur stagiaire de la Police Municipale – Paiement des honoraires

243 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1506361 – Madame Rachel GREFF c/ Commune de Béziers – Requête en annulation de la décision de mutation d'office du 22 septembre 2015 – Paiement des honoraires

244 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville de Béziers : adoption d'un nouveau tarif pour le nettoyage du Théâtre municipal

245 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 34/2017

246 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommage aux biens – Choc VAM contre le portail anciennes pépinières de Gargaillan – Avenue de la Tanne à Béziers – Remboursement indemnités d'assurances

247 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1503151-1 – Recours SARL LE LEVIATHAN en annulation de la décision de préemption de la Commune de l'immeuble 10 Avenue Alphonse Mas à Béziers – Paiement des honoraires dus à Maître Katia FISCHER

248 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 35/2017

249 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1703632-3 - Recours en annulation de l'arrêté n°2017-1958 du 8 juin 2017 portant sur la mise à la retraite suite à inaptitude totale et définitive - Madame BLAVY Brigitte c/ Commune de Béziers Paiement des honoraires dus à Maître MIRABELLO du Cabinet d'Avocats DUMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

---

250 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection Fonctionnelle - Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent Christophe HERVE

251 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dossier DRH - M. Lionel RODRIGUEZ c/ Commune de Béziers - Procédure disciplinaire - Paiement des honoraires à Maître Sandrine MIRABELLO du Cabinet DUMONT

252 - AFFAIRES JURIDIQUES - Réserve de chasse et de faune sauvage de Bourbaki – Décision préfectorale n° PGC 23 modifiée du 24 août 2017 de mise en place d'un plan de gestion cynégétique pour les espèces sanglier et lapin pour l'année 2017-2018 – Bail de chasse Saint Hubert Club

253 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes en Centre Ville

254 - AFFAIRES JURIDIQUES - Exposition Monsieur SALVY de SAUHNAC du 6 juillet au 31 août 2017 au Musée Taurin de Béziers

255 - AFFAIRES JURIDIQUES - Exposition Madame Marie-Hélène ROGER du 6 juillet au 31 août 2017 au Musée Taurin de Béziers

256 - AFFAIRES JURIDIQUES - Exposition Madame Martine CLIGMAN dite MARTINE MARTINE du 11 juillet au 31 octobre 2017 au Musée Fayet

Le Conseil prend acte

*Présentation de l'exposé par M.Olivier TOMA, fondateur de l'Agence Primum Non Nocere qui quitte la salle au moment du vote*

---

**OBJET : 1 - ENVIRONNEMENT - Convention entre la Commune de Béziers et l'agence Primum Non Nocere pour l'accompagnement du théâtre municipal dans une démarche éco-responsable**

---

Mesdames, Messieurs,

La France s'est engagée dans le développement durable en inscrivant sa promotion par les politiques publiques dans la Charte de l'Environnement adossée à la Constitution, et de façon opérationnelle par la promulgation de lois visant la protection de l'environnement et la transition écologique de notre modèle de développement. L'adoption en 2015 de la Stratégie Nationale de Transition Ecologique vers un Développement Durable (SNTEDD) confirme cette volonté et cet engagement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

---

C'est dans le cadre de ce mouvement que la Commune de Béziers s'inscrit depuis de nombreuses années et mène, à l'échelle de son territoire, des actions, politiques et programmes répondant aux 5 finalités de développement durable.

Elle souhaite aujourd'hui faire preuve d'innovation et de créativité sur un projet ciblé. C'est pourquoi elle a répondu à l'appel à projets de territoire lancé par l'agence Primum Non Nocere dans le cadre de l'année internationale du tourisme durable pour le développement.

Ainsi, cette agence propose d'accompagner gratuitement plusieurs structures « touristiques/culturelles » du territoire biterrois dans une démarche de responsabilité sociale et sociétale (RSO), dont le(s) théâtre(s) municipal(aux) de la Commune de Béziers.

L'adoption d'une telle démarche éco-responsable sur le théâtre municipal, qui pourrait éventuellement s'étendre aux autres salles de spectacle municipales, vise à préserver l'environnement, mais également à contribuer à l'amélioration des conditions de travail et d'accueil du public, ainsi qu'à la réalisation d'économies budgétaires pour la Commune de Béziers.

Elle consistera :

- à accompagner la collectivité dans une démarche d'autoévaluation de la politique environnementale/développement durable conduite sur le théâtre municipal,
- et à proposer des pistes d'actions sur la base du « scoring » obtenu dans le cadre de l'autoévaluation.

La mise en œuvre de cette démarche nécessite de définir les modalités et conditions d'un partenariat par conventionnement entre la Commune de Béziers et l'agence Primum Non Nocere.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Béziers et l'agence Primum Non Nocere,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

*Mme Perrine PELAEZ ne participe pas au vote étant concernée professionnellement.*

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Décision modificative n° 2 - Budget principal**

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs,

Pour le Budget Principal, la décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 présente les caractéristiques suivantes :

- ajustement de certaines inscriptions du budget primitif,
- inscriptions nouvelles.

**BUDGET PRINCIPAL : Présentation générale**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Total</b>	<b>1 115 000,00</b>	<b>1 115 000,00</b>
Opérations réelles	750 000,00	1 079 000,00
Opérations d'ordre	365 000,00	36 000,00

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Total</b>	<b>515 000,00</b>	<b>515 000,00</b>
Opérations réelles	469 500,00	140 500,00
Opérations d'ordre	45 500,00	374 500,00

Les éléments principaux de la décision modificative n° 2 de 2017 sont les suivants :

**Pour la section de fonctionnement,**  
en dépenses :

- une augmentation de 750 000 € des inscriptions de dépenses réelles, résultant de réductions de dépenses et de l'inscription de compléments de crédits :
  - x 537 650 € de compléments de crédits pour les charges à caractère général résultant de l'ensemble de mouvements à la hausse et à la baisse,
  - x 34 000 € de complément de crédits pour la prise en charge des dégrèvements de la THLV (Taxe d'habitation sur les logements vacants),
  - x 121 830 € de compléments de crédits pour les autres charges de gestion courantes, dont principalement 100 000 € pour l'ASB Foot,
  - x 56 520 € de complément de crédits pour des charges exceptionnelles correspondant principalement aux indemnités versés aux commerçants dans le cadre des travaux de voirie.

en recettes :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

---

- des inscriptions nouvelles de recettes réelles à hauteur de 1 079 000 €, dont 20 000 € pour les remboursements d'indemnités journalières relatifs au personnel,  
9 363 € pour les impôts et taxes (solde d'un complément de 60 000 € de taxe sur les terrains devenus constructibles et de -50 000 € de Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales),  
758 729 € pour les dotations et participations correspondant principalement à 200 000 € pour les CAE, 166 795 € de CAF pour les crèches, 162 620 € de dotation forfaitaire, et 115 124 € de dotation de solidarité urbaine,  
30 000 € pour les revenus des immeubles,  
260 908 € de produits exceptionnels dont principalement 152 000 € de remboursements pour sinistres sur bâtiments et voirie, et 90 000 € de récupération de redevance archéologie sur exercices antérieurs,
- 36 000 € de reprise sur provision dont 15 000 € pour le compte épargne temps, 15 000 € pour les litiges et contentieux, et 6 000 € pour la fourrière automobile.

Compte tenu de ces éléments, le virement à la section d'investissement est augmenté de 365 000 € : il atteint alors une inscription totale de 7 080 000 €.

**Pour la section d'investissement,**

en dépenses :

- une réduction de crédits de -890 500 € résultant de la baisse des dépenses d'équipement principalement l'opération d'aménagement de l'îlot Riccioti, les locaux de la Police municipale, la rue française, le remboursement à la CABM du réseau pluvial, ainsi que de la hausse de crédits pour notamment la modernisation du système de téléphonie, des travaux dans les écoles, la toiture du château de Montfloures, ainsi que la mise en lumière du patrimoine et les illuminations de Noël,
- 1 360 000 € d'avance versée à Viaterre pour la concession publique d'aménagement de l'Hours,
- 36 000 € de reprise sur provision,
- 9 500 € d'opération du patrimoine (transfert comptable des frais d'étude en compte 21).

en recettes :

- une augmentation de crédits de 748 063 € des subventions d'investissement, dont 530 271 € pour des subventions diverses : 214 807 € de la DRAC pour la fontaine du Titan, 105 000 € du fonds d'aide aux équipements des communes (FAEC) de la CABM pour le pourtour des Halles, 97 610 € de Dotation politique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

---

de la ville 2017 pour les écoles en quartiers prioritaires et pour le mur d'images de la vidéo surveillance, ...

et dont 217 792 € pour les amendes de Polices,

- une augmentation de crédits de 97 257 € pour les dotations et fonds divers, dont 93 200 € de produit de la taxe d'aménagement,
- une réduction de -2 500 000 € correspondant à la suppression du remboursement par Viaterre des avances consenties par la ville dans le cadre de la concession du Quai port Neuf, celui-ci ne pouvant intervenir avant le 31 décembre 2017,
- une réduction des crédits des produits de cessions de -14 820 €,

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire pour équilibrer les inscriptions en investissement, d'augmenter l'inscription budgétaire de l'emprunt de 1 860 000 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, telle que présentée, la décision modificative n°2 de l'exercice 2017 pour le budget principal, le vote étant effectué par chapitre.

Votants : 48

Pour : 36

Contre : 10

Abstentions : 2

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : modifications relatives au nettoyage de la salle de loisirs Zinga Zanga et de la période de tarification du coût horaire du personnel municipal dans le cadre de l'organisation de prestations événementielles**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération du 23 juin 2015, le Conseil Municipal a délégué au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

---

- la fixation des tarifs, notamment des droits de voirie, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 3000 euros ;
- la majoration ou la réduction des tarifs de caractère non fiscal, créés par le Conseil municipal dans la limite de 10 % par an.

La présente délibération a pour objet notamment de modifier le tarif de nettoyage de la salle de loisirs Zinga Zanga actuellement fixé à 288 euros (catalogue des tarifs 2017 de la Ville, page 14) afin de le porter à 405 euros.

Cet ajustement tient compte du coût réel du nettoyage par un prestataire extérieur ainsi que des frais fixes engagés par la Ville.

La seconde modification vise à compléter le catalogue des tarifs en précisant que le coût horaire des heures supplémentaires du personnel municipal dans le cadre de l'organisation des prestations événementielles, de 48 euros (heure/personne), s'applique également aux jours fériés (en plus des nuits et week-ends).

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de fixer à 405 euros par jour le forfait de nettoyage de la salle de loisirs Zinga Zanga ,
- de fixer à 48 euros le coût horaire par personne des heures supplémentaires du personnel municipal dans le cadre de l'organisation des prestations événementielles ayant lieu les jours fériés ;
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Mise en réforme de véhicules**

---

Mesdames, Messieurs,

La commission de réforme a procédé au recensement de véhicules hors d'usage.

La commission propose de réformer et de sortir de l'actif les véhicules listés en pièce jointe. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.



Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser, la réforme, la sortie de l'actif et la vente des véhicules
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 5 - ADMINISTRATION GENERALE - Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) - Rapport d'activités 2016**

---

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Inter-Communale doit adresser chaque année, à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Conformément à ce texte, le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) communique à la Ville de Béziers un rapport permettant d'apprécier les différentes actions et réalisations mises en œuvre par la CABM pendant l'année 2016, dans lequel apparaissent les comptes administratifs du Budget Principal et des Budgets annexes, arrêtés par le Conseil Communautaire.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé de prendre acte de la communication de ces documents, qui vous permettent d'apprécier les réalisations et actions menées par les services communautaires au cours de l'exercice 2016.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 6 - ADMINISTRATION GENERALE - Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Année 2016**

---

Mesdames, Messieurs,

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés par la Commune à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière, dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics ont été désignés par délibération du conseil municipal du 27 mai 2014.

### **État des travaux réalisés par la CCSPL :**

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire, président de cette commission, doit présenter au conseil municipal chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En 2016, la CCSPL s'est réunie 3 fois pour examiner les comptes rendus suivants :

#### **- Le 20 juin 2016**

- Délégation de Service Public des pompes funèbres  
Déléгатaire : SEM des Pompes Funèbres des Communes Occitanes

- Délégation de Service Public des parkings, Halles Madeleine, Saint Vincent de Paul, Jean Moulin  
Déléгатaire : INDIGO

- Opérations d'aménagement concédées à la SEBLI : requalification du centre ville, Zac Quai Port Neuf, Zac Capiscol Bas, Zac Quartier de l'Hours, Zac de la Courondelle et des Grandes Vignes.

-Délégation de Service Public pour l'exploitation de la buvette et de la terrasse de Zinga Zanga, Espace bar du Palais des Congrès et salons du Stade de la Méditerranée et Théâtre municipal et Arènes.  
Déléгатaire : M.FREITAS

#### **- Le 06 octobre 2016**

- Compte rendu d'activités GrDF

#### **- Le 06 décembre 2016**

- Délégation de Service Public de la Restauration Collective  
Déléгатaire : SAEM Occitane de Restauration

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2016.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 7 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un nouveau représentant de la Ville à la Mission Locale d'Insertion du Biterrois**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation du représentant de la Ville (Mme Perrine PELAEZ) et de son suppléant (Mme Caroline DESCHAMPS) à l'assemblée générale ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'Association Mission Locale d'Insertion de l'agglomération Béziers Méditerranée et du Biterrois.

Il convient aujourd'hui de procéder au remplacement de Madame Perrine PELAEZ.

DECLARATION DE CANDIDATURES :

- Mme Alexandra FUCHS

Personne ne s'oppose à un vote à main levée.

OPERATION DE VOTE A MAIN LEVEE

Selon le vote mentionné ci-dessous, Mme Alexandra FUCHS est élue représentante de la Ville à l'assemblée générale ainsi qu'au Conseil d'Administration de l'Association Mission Locale d'Insertion de l'agglomération Béziers Méditerranée et du Biterrois.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 8 - ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale de l'Association "Cuisine Centrale du Biterrois"**

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

---

Mesdames, Messieurs,

L'Association « Cuisine Centrale du Biterrois » a pour but de :

- favoriser les actions en faveur de la nutrition des enfants jusqu'aux personnes âgées, la promotion et le contrôle de l'équilibre alimentaire et de la diététique des repas ;
- collaborer à tout projet et participer à tous organismes, associations ou sociétés ayant une relation avec cet objet ;
- participer à toutes actions ou entreprises complémentaires ou annexes au présent objet.

L'article 8 des statuts prévoit que l'Assemblée Générale de l'Association est composée notamment de 5 membres désignés par le Conseil Municipal. Leur mandat doit être renouvelé en même temps que l'Assemblée qui les a désignés.

Il convient donc de désigner ces 5 représentants.

**DECLARATION DE CANDIDATURES :**

- Mme Alberte FREY
- Mme Bénédicte FIRMIN
- Mme Laurence RUL
- Mme Catherine BOYER
- Mme Alexandra FUCHS

Personne ne s'oppose à un vote à main levée.

**OPERATION DE VOTE A MAIN LEVEE**

Selon le vote mentionné ci-dessous,

Mme Alberte FREY Mme Bénédicte FIRMIN, Mme Laurence RUL, Mme Catherine BOYER, Mme Alexandra FUCHS sont élues membres au sein de l'Assemblée Générale de l'Association « Cuisine Centrale du Biterrois »

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 9 - ADMINISTRATION GENERALE - Convention avec l'OPH Béziers Méditerranée pour l'installation de caméras de vidéosurveillance**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

---

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers souhaite réaliser une extension de la vidéoprotection dans les quartiers et secteurs prioritaires suivants :

- Quartier de la Devèze (Place Web-Ellis)
- Quartier de la Grangette (Rue Azalais de Portiragnes)
- Quartier de l'Iranget (Rue André Chaussouy)
- Place Emile Zola (Rue Ferdinand Fabre)

Pour cela, la ville de Béziers a demandé la possibilité d'installer des caméras de type dôme avec casquette de sécurité, qui seront fixées en façade de certains immeubles appartenant à l'OPH Béziers Méditerranée.

Pour formaliser cet accord, il convient de contractualiser les droits et obligations de ces installations par des conventions, conclues à titre gratuit, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver l'installation de caméras de vidéoprotection sur les murs d'immeubles appartenant à l'OPH Béziers Méditerranée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions portant sur l'installation de caméras en façade de certains immeubles appartenant à l'OPH Béziers Méditerranée.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 10 - ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)**

---

Mesdames, Messieurs,

Association loi 1901, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris est chargé d'organiser et de promouvoir le label des Villes et Villages Fleuris.

Ce label Villes et Villages Fleuris récompense les actions coordonnées par les collectivités locales pour aménager un environnement favorable à la qualité de vie des habitants. Au-delà du label, le CNVVF apporte aux communes adhérentes une expertise dans leur démarche environnementale, propose des formations et des outils de communication.

La Ville de Béziers, soucieuse de préserver et d'embellir son cadre de vie, s'est ainsi vu décerner en 2013 la 3ème fleur du concours interdépartemental des villes et villages fleuris.

Afin de pérenniser et de renforcer ce rôle, l'assemblée générale du CNVVF s'est prononcée en date du 02 juin 2016 pour un élargissement à l'ensemble des communes labellisées du paiement d'une cotisation liée à l'usage d'une marque déposée à l'INPI. Ainsi, l'adhésion et la cotisation annuelle deviennent obligatoires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour que la Ville puisse participer au concours des Villes et Villages Fleuris et utiliser le label ainsi obtenu.

La cotisation est calculée en fonction de la démographie des communes établie par strates, pour les communes de 30001 à 80000 habitants le montant de l'adhésion annuelle est de 800€.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris ;
- d'autoriser le versement d'une cotisation de 800 € pour l'année 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 11 - AFFAIRES CULTURELLES - Mise à disposition gratuite de la salle de loisirs Zinga Zanga à l'Association Ecole de Musique Moderne - Convention**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers est régulièrement sollicitée par des associations, des collectivités ou des établissements publics pour l'obtention de la gratuité de la salle de loisirs associatifs Zinga Zanga.

L'association Ecole de Musique Moderne sollicite cette gratuité pour la soirée anniversaire des 20 ans d'existence de l'école prévue le samedi 14 octobre 2017.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition de la salle de loisirs associatifs Zinga Zanga, une convention vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties et le montant d'aide indirecte que cela représente.

Pour l'association Ecole de Musique Moderne, cette aide indirecte est estimée à 3 469,49 euros comprenant le coût de la location de salle, le personnel nécessaire au déroulement de cette manifestation et les frais de nettoyage.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'une mise à disposition gratuite de la salle de loisirs associatifs Zinga Zanga à l'association Ecole de Musique Moderne,
- de valider la convention de mise à disposition gratuite correspondante,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 12 - AFFAIRES CULTURELLES - Mise à disposition gratuite de la salle de loisirs Zinga Zanga à l'Association Foyer Départemental et Expérimental d'Education Populaire**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers est régulièrement sollicitée par des associations, des collectivités ou des établissements publics pour l'obtention de la gratuité de la salle de loisirs associatifs Zinga Zanga.

L'association Foyer Départemental et Expérimental d'Education Populaire sollicite cette gratuité pour la manifestation « Les Coralines » prévue du vendredi 4 au dimanche 6 Mai 2018 inclus. Cette manifestation consiste à organiser un repas rassemblant l'ensemble des chorales affiliées à la Fédération dont la chorale biterroise « Les amis de la chorale Isoarda » et de présenter un spectacle gratuit au public le dimanche 6 mai à 13h00.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

---

Afin de fixer les modalités de mise à disposition de la salle de loisirs associatifs Zinga Zanga, une convention vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties et le montant d'aide indirecte que cela représente.

Pour l'association Foyer Départemental et Expérimental d'Education Populaire, cette aide indirecte est estimée à 4 189,49 euros comprenant le coût de la location de salle, le personnel nécessaire au déroulement de cette manifestation et les frais de nettoyage.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'une mise à disposition gratuite de la salle de loisirs associatifs Zinga Zanga à l'association Foyer Départemental et Expérimental d'Education Populaire,
- de valider la convention de mise à disposition gratuite correspondante,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 13 - AFFAIRES CULTURELLES - Convention de prêt d'objets relatifs au patrimoine taurin, Ville de Béziers / Association ' Union Taurine Biterroise ' / Madame Rouzier / Avenant**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 Novembre 2016, a été validé le prêt à la ville de Béziers par l'Union Taurine Biterroise et Madame Marie Françoise ROUZIER de pièces de collections taurines qui sont exposées dans l'antichambre de la salle du Conseil Municipal de l'hôtel de Ville.

Il convient aujourd'hui d'apporter des modifications à cette convention, pour :

- prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 janvier 2020,
- permettre un renouvellement de la convention négociée entre les parties,
- protéger les pièces exposées en autorisant, sur la base d'une entente entre les parties, de remplacer certaines œuvres par d'autres d'intérêt équivalent.

Un avenant à la convention est passé entre la ville de Béziers et les prêteurs.



Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider l'avenant à la convention de prêt à la ville de Béziers d'objets Taurins appartenant à l'Association « Union Taurine Biterroise » et à Mme Marie Françoise Rouzier,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 14 - AFFAIRES CULTURELLES - Avenant à la convention Ville de Béziers / Union Taurine Biterroise pour la mise à disposition de locaux à l'espace Riquet.**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 24 Mars 2015 a été validée la mise à disposition gratuite de l'espace Riquet à l'Union Taurine Biterroise afin d'y exposer les collections constituant le Musée Taurin.

Il convient aujourd'hui d'apporter des modifications à cette convention de mise à disposition :

Concernant le paiement des fluides et forces (eau et électricité), compte tenu de l'impossibilité technique de différencier la consommation liée aux locaux occupés par l'association pour son activité et celle du Musée, la ville prendra en charge l'intégralité de ces dépenses, depuis l'installation de l'Association sur site.

Par ailleurs, la présente convention prendra fin au 31 Mars 2018. Dans le cas où la ville de Béziers ne souhaiterait pas renouveler ce partenariat et compte tenu de l'importance que représente la culture taurine dans notre commune et donc le Musée Taurin, il convient de préciser les modalités de la fin de ce contrat.

Dans cette éventualité, la ville de Béziers examinera avec l'UTB, compte tenu de ses propres disponibilités et des besoins de l'association, la possibilité de proposer un local équivalent pour accueillir les collections. Un préavis de 5 mois sera donné à l'association pour lui permettre d'organiser le déménagement des œuvres lui appartenant de l'espace Riquet.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider l'avenant à la convention de mise à disposition de l'Espace Riquet à l'Association « Union Taurine Biterroise »
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 15 - AFFAIRES CULTURELLES - Convention de partenariat Ville de Béziers / Association OCB Musiqué**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation 2017/2018 des théâtres de Béziers, l'association OCB Musiqué, qui s'attache à faire rayonner la musique classique dans l'agglomération Biterroise, proposera six concerts selon le calendrier suivant :

- <b>Quatuor Lucia</b>	<b>Samedi 21 octobre 2017 à 19h30</b>	<b>au Théâtre Municipal</b>
- <b>Eric ARTZ</b>	<b>Samedi 18 novembre 2017 à 19h30</b>	<b>au Théâtre Municipal</b>
- <b>Alone</b>	<b>Samedi 9 décembre 2017 à 19h30</b>	<b>au Théâtre Municipal</b>
- <b>Airs d'Opéra</b>	<b>Dimanche 17 décembre 2017 à 17h</b>	<b>au Théâtre Municipal</b>
- <b>Quatuor Serioso Celli</b>	<b>Samedi 13 janvier 2018 à 19h30</b>	<b>au Théâtre des Franciscains</b>
- <b>Money Makers</b>	<b>Samedi 19 mai 2017 à 19h30</b>	<b>au Théâtre de Verdure</b>

Les tarifs pratiqués par l'association sont les suivants :

- 30,00 € TTC – Tarif normal
- 25,00 € TTC – Tarif abonné
- gratuit pour les moins de 26 ans

L'association prendra à sa charge tous les frais artistiques du projet et percevra le reversement des recettes correspondantes par la commune. Elle mettra également à la disposition de la commune vingt invitations pour chaque représentation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

---

En contrepartie, la ville de Béziers accordera à l'association la gratuité des lieux mis à disposition à savoir le Théâtre Municipal, le théâtre des Franciscains et le Théâtre de verdure et mettra à disposition le personnel et le matériel nécessaire à ces représentations musicales ainsi que le dispositif de sécurité correspondant, vendra pour le compte de l'association, par le biais de la régie du Théâtre Municipal, les billets de ces spectacles, encaissera les recettes correspondantes à ces six concerts et les reversera à ladite association. Les frais de catering fournis aux artistes seront à la charge de la Commune.

Une convention précisant les modalités de ce partenariat est établie entre la commune et l'association OCB Musiqué.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Béziers et l'association OCB Musiqué pour la programmation de six concerts en 2017/2018,
- d'autoriser la mise à disposition gratuite du Théâtre Municipal, du Théâtre des Franciscains et du Théâtre de Verdure,
- d'autoriser la régie du Théâtre Municipal à vendre la billetterie correspondant à ces six concerts pour le compte de l'association OCB Musiqué,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 16 - AFFAIRES CULTURELLES - Convention type de partenariat entre la Ville de Béziers et des établissements/associations oeuvrant en faveur de public dit "empêché" (handicapé, hospitalisé et/ou incarcéré) - Mise en oeuvre de tarifs préférentiels**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Direction des musées, par le biais de son « service des publics » s'attache à favoriser l'accès à la culture de personnes qui en sont éloignées.

Plus particulièrement, des partenariats sont régulièrement établis avec des établissements ou associations œuvrant en faveur de personnes en difficultés, en situation de handicap psychique et/ou moteur, afin de proposer à ce public dit « empêché » (handicapé, hospitalisé et/ou incarcéré) des activités spécifiques et adaptées (visites guidées, ateliers) de nature à notamment faciliter leur insertion, créer du lien social.

Une convention type entre la ville de Béziers et les différentes institutions, précise les modalités de ce partenariat, notamment

- la nature des actions,
- le nombre de personnes concernées
- le calendrier,
- le coût de la prestation à payer à la commune...

Dans ce cadre, la ville de Béziers souhaite accorder à ces structures les tarifs suivants

:

Pour les **visites guidées**, aussi bien pour les enfants que pour les adultes, le tarif de 1,50 € qui est un tarif réduit particulier existant pour les visiteurs bénéficiant de la gratuité des entrées classiques (Biterrois, habitants de l'Agglo, chômeurs, donateurs...), sera appliqué. Pour information, le plein tarif est 4,50 € et le tarif réduit (enfants de 12 à 18 ans, étudiants...) de 3,00 €.

Pour les **ateliers**, il sera appliqué aux enfants de 7 à 15 ans, le tarif 2017 existant de 3,00 €, et un tarif de 5,50 € est créé pour les adultes.

Ces tarifs seront éventuellement actualisés chaque année dans le catalogue des tarifs de la commune et repris dans la présente convention type.

- A ce jour, les structures intéressées sont :
  - L'établissement Centre de jour du Biterrois,
  - La Clinique La Pergola,
  - L'Association « Groupe d'Entraide Mutuelle de Béziers »,
  - L'Institut d'Education Motrice,
  - Le Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile Éole,
  - L'Association des Familles du Faubourg et du Biterrois.

La ville de Béziers se réserve la possibilité de pouvoir développer de nouveaux partenariats avec d'autres partenaires sociaux selon les conditions tarifaires définies précédemment.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les tarifs précédemment décrits,
- de valider la convention type de partenariat ci-jointe,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 17 - AFFAIRES CULTURELLES - Fête du Vin Nouveau 2017 - Convention Ville de Béziers / Association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galiniero.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galinièro organise, comme chaque année, la fête du Vin Nouveau du 19 au 22 octobre 2017 avec notamment la journée des traditions.

Cette journée, qui se tiendra à Béziers le dimanche 22 octobre, comportera des cérémonies traditionnelles ainsi qu'un rassemblement des confréries et des animations de rues.

La Ville de Béziers, capitale du Vin, au côté d'autres partenaires institutionnels locaux et régionaux, soutient traditionnellement cette initiative.

A ce titre, elle versera à l'association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galinièro une participation financière s'élevant à 2 300 euros.

De plus, dans le cadre de la programmation de cette manifestation, l'association utilisera la salle Zinga Zanga le 19 octobre et la salle des Abbés le 22 octobre. La commune mettra gratuitement à disposition de l'association ces deux salles.

Les conventions suivantes sont établies entre la Ville et l'Association afin de préciser les modalités d'attribution de ces aides :

- convention pour l'organisation de la journée du 22 octobre
- convention de mise à disposition pour la salle Zinga Zanga
- convention de mise à disposition pour la salle des Abbés de Saint Aphrodise.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- le versement à l'association Antico Confrarie de Sant Andiu de la Galinièro de cette aide financière inscrite au BP 2017 chapitre 011 article 6288
- la mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zanga et de la salle des Abbés de Saint Aphrodise,
- Monsieur le Maire, ou l'élue(e) délégué(e), à signer les trois conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 18 - AFFAIRES CULTURELLES - Musées de Béziers - Acquisition d'oeuvres d'art**

---

Mesdames, Messieurs,

Afin d'enrichir les collections de ses Musées, la Ville de Béziers a l'opportunité de procéder à l'acquisition des œuvres suivantes :

- deux affiches de la grande guerre proposées par un collectionneur particulier, Monsieur Simon Boudey domicilié 8, rue du Rec des Auriols à 81200 Mazamet :

la première, dessin du caricaturiste Willette, représente Bacchus assis sur un tonneau avec un poilu buvant un verre de vin et repoussant un soldat allemand tenant une chope de bière. Son titre est "Journée de l'Hérault. 15 Octobre 1916"

la deuxième est un texte destiné aux habitants de l'Hérault, les invitant à se mobiliser à l'occasion d'une journée de soutien aux soldats le 15 Octobre 1916 . Le texte est entouré des blasons de communes de l'Hérault.

Ces deux affiches ont été restaurées et entoilées et ne nécessitent pas de restauration supplémentaire. Elles étaient destinées à solliciter la solidarité citoyenne pour venir en aide aux soldats mobilisés. Elles seront exposées au Musée du Biterrois dans la salle consacrée à la grande guerre.

Les affiches sont proposées au prix de 500,00 € TTC les deux.

- pour le Musée Taurin, un habit de lumière ayant appartenu à Victor Mendès, célèbre torero portugais des années 1980/1990 et l'un des plus appréciés en France.

Cet habit de lumière est vendu par Mme Étienne Fabre domiciliée 3 chemin de Malard le Vieux 11 100 à Narbonne au prix de 1 300,00 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget en cours, chapitre 21, article 2161.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord de principe pour l'acquisition des œuvres précédemment décrites pour un prix total de 1 800,00 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 19 - AFFAIRES CULTURELLES - Résidences de créations artistiques aux Franciscains - Convention type et participations financières pour 2018**

Mesdames, Messieurs,

Pour la troisième année consécutive, la ville de Béziers a lancé un appel à projets pour des résidences artistiques sur le site des Franciscains, lieu propice à la création.

Les compagnies retenues pour l'année 2018 sont au nombre de douze et leurs dates d'accueil sont les suivantes :

<b>- La Cie des Criarts 2018</b>	<b>Du lundi 15 janvier au dimanche 28 janvier</b>
<b>- La Cie Humani théâtre</b>	<b>Du lundi 5 février au mercredi 14 février 2018</b>
<b>- La Cie Na Esquina</b>	<b>Du jeudi 22 février au mercredi 7 mars 2018</b>
<b>- Association MamZelle Flamenka</b>	<b>Du lundi 19 mars au dimanche 25 mars 2018</b>
<b>- La Cie Qui Porte Quoi</b>	<b>Du jeudi 12 avril au dimanche 29 avril 2018</b>
<b>- La Cie l'Ateuchus</b>	<b>Du lundi 7 mai au dimanche 20 mai 2018</b>
<b>- Micro Focus Collectif</b>	<b>Du dimanche 27 mai au lundi 4 juin 2018</b>
<b>- La Cie Catalyst Smart 2018</b>	<b>Du lundi 11 juin au samedi 30 juin 2018 et Du lundi 29 octobre au dimanche 11 novembre</b>
<b>- Association Cartons Productions 2018</b>	<b>Du lundi 10 septembre au lundi 24 septembre</b>
<b>- Cie Rhapsodies Nomades 2018</b>	<b>Du lundi 1<sup>er</sup> octobre au dimanche 21 octobre</b>
<b>- Contrebrassens novembre 2018</b>	<b>Du lundi 19 novembre au dimanche 25</b>
<b>- Cie du Chien Jaune 2018</b>	<b>Du lundi 3 décembre au dimanche 16 décembre</b>

Chaque compagnie percevra une participation financière de la commune d'un montant ne pouvant excéder 6 000 €, dans la limite d'un budget global de 37 500 € qui sera inscrit au BP 2018 – Chapitre 67 – article 6745.

En contrepartie de cette aide, chaque compagnie s'engagera à organiser des ateliers éducatifs (initiations, rencontres...) gratuits à destination du jeune public. En outre, une présentation publique gratuite du travail accompli par la compagnie accueillie sera donnée en fin de résidence. Cela contribuera à offrir une diversité de propositions artistiques sur notre territoire.

Une convention précisant les modalités de ce partenariat (engagements réciproques, conditions financières, durée d'occupation des lieux) est établie entre la commune et chacune des compagnies selon le modèle type joint en annexe.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention type,
- d'autoriser l'attribution d'une aide financière pouvant aller jusqu'à 6 000 euros par compagnie retenue jusqu'à concurrence d'un budget global de 37 500 euros,
- d'autoriser la mise à disposition du site des Franciscains pour une durée maximum de 6 semaines par compagnie,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 20 - AFFAIRES JURIDIQUES - Mise en place d'une vidéo-protection sur le site de Fonseranes**

---

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) souhaite installer des caméras de vidéo-protection sur le site des 9 écluses à Fonseranes actuellement en cours de réaménagement. Ne disposant pas d'un centre de surveillance, la CABM souhaite confier l'achat du matériel, la visualisation des images et l'entretien des caméras à la Ville.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

---

La convention qui vous est proposée prévoit donc la prise en charge par la Ville de 8 caméras mises en place par la CABM pour surveiller l'ensemble du site des 9 écluses notamment le futur parking. L'agglomération se chargera des aménagements du site (câbles, mats etc.) ainsi que des autorisations préfectorales. La Commune aura simplement pour mission d'intégrer ces caméras dans son réseaux et d'assurer la surveillance de la voie publique. La convention est prévue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

D'un point de vue financier la CABM nous remboursera le coût du matériel nécessaire à l'installation des 8 nouvelles caméras de Fonseranes soit 28 615,68€HT ainsi qu'une indemnisation du coût du personnel mis à disposition.

Le coût annuel total pour la CABM sera de 33 406,08€ par an pour l'entretien du matériel et pour le personnel. Les tarifs seront par ailleurs révisés chaque année en fonction de l'évolution de certains indicateurs.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention située en annexe de la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 21 - AFFAIRES SCOLAIRES - Convention de mise à disposition de locaux auprès de l'Association Paul Bouvier gestionnaire du Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole (CROP)**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association Paul Bouvier a pour but de rechercher, promouvoir et défendre toutes formes d'actions servant l'intérêt des personnes atteintes de déficiences auditives ou porteuses de troubles du langage. Elle travaille à la reconnaissance et à l'exercice effectif d'une place à part entière pour ces personnes au sein de la société.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

---

Dans cet objectif, l'association apporte notamment soins, éducation, accompagnement aux mineurs et majeurs concernés. Elle s'attache à travailler en lien avec les familles, l'entourage et d'une façon plus générale avec l'environnement des publics concernés.

Par le biais du Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole, l'association Paul Bouvier propose des actions d'information et de sensibilisation sur la déficience auditive, et ses conséquences, à l'ensemble de la communauté éducative (enseignants, élèves, parents...) de l'école d'implantation et des autres écoles d'origine des élèves concernés.

Une première convention avait été signée en 2014 indiquant qu'elle ne pourrait excéder le 30/06/2017.

C'est à ce titre qu'il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la mise à disposition de la salle n°2006 de l'école élémentaire Jean Jaurès, le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 en période scolaire, dans le cadre d'une nouvelle convention.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 22 - AFFAIRES SCOLAIRES - Convention de mise à disposition de locaux auprès de l'Association des Familles du Faubourg et du Biterrois**

---

Mesdames, Messieurs,

Implantée sur le quartier du faubourg depuis le mois de mai 2013, l'Association des Familles du Faubourg et du Biterrois (AFFB) a pour vocation de développer la citoyenneté de proximité et la cohésion sociale sur le territoire du Faubourg et du centre ville de Béziers.

L'association développe un projet d'actions collectives auprès des familles contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiales et aux relations et solidarités inter-familiales.

Elle coordonne des actions et services de soutien à la parentalité dans le respect d'une démarche participative s'appuyant sur les compétences des parents et des enfants et favorise

les relations entre l'école et la famille en proposant un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) à vocation culturelle.

Une première convention avait été signée en 2014 indiquant qu'elle ne pourrait excéder le 30/06/2017.

C'est à ce titre et en complémentarité avec les actions conduites par la Ville qu'il est proposé au Conseil Municipal une nouvelle convention pour la mise à disposition de l'association des salles des écoles Roland, Mairan et Sand.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 23 - AFFAIRES SCOLAIRES - Convention de mise à disposition de locaux auprès de l'Association "Clés de Sols"**

---

Mesdames, Messieurs,

Implanté sur le quartier du Faubourg, l'Association « Clés de Sols » a pour vocation de permettre aux habitants de ce quartier mais aussi du centre historique et des quartiers classés en zone urbaine sensible, de s'intégrer en favorisant les échanges culturels par la découverte des musiques du monde.

C'est à ce titre que l'association souhaite mettre en place des activités musicales au sein des écoles Macé-Gaveau et Sand.

L'association inscrit la légitimité de son action au sein des écoles en développant des partenariats étroits avec les diverses équipes enseignantes. Ces partenariats sont fondés sur les différents projets d'école.

Une première convention avait été signée en 2014 indiquant qu'elle ne pourrait excéder le 30/06/2017.

Par ailleurs, l'action de l'association s'inscrit en parfaite complémentarité de celles conduites par la Ville sur les temps périscolaires et extrascolaires. Par conséquent, il est proposé au

Conseil Municipal une nouvelle mise à disposition de l'association des salles au sein des établissements scolaires précités.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention et tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 24 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de mise à disposition de locaux auprès de l'Association "Je dis Bravo"**

---

Mesdames, Messieurs,

Créée en 2005, la Maison de la Parentalité est la concrétisation d'une réflexion menée par la Ville de Béziers en concertation avec différents partenaires institutionnels (CAF, Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée).

Ses missions sont d'accueillir, d'informer et d'accompagner des familles dans une démarche de service public.

Pour répondre à celles-ci, la maison de la parentalité décline deux grandes orientations :

- l'accueil et l'orientation des familles au moyen de projets spécifiques (Lieu d'Accueil Enfants Parents, Point Info Famille...)
- l'accueil d'associations porteuses de projets de soutien et d'accompagnement à la parentalité.

L'association « Je dis Bravo » existe depuis le 9 juillet 2011. Elle exerce ses missions sur Béziers et alentours.

Elle a pour objectif principal de favoriser, développer et promouvoir la création artistique.

Elle initie des projets principalement tournés vers les familles avec une participation des parents justifiant une subvention de ses actions par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault.

Dans ce cadre, elle met en œuvre un atelier danse pour les parents et les enfants. Les objectifs de ce projet sont :

- accompagner les parents dans leur fonction en les associant à une réflexion et à une action d'éducation
- mettre en place une expérience artistique favorisant la relation entre les parents et les très jeunes enfants

- participer à la continuité du parcours de l'éducation artistique et culturelle entre les différents temps de vie.

Les objectifs se rejoignant en matière d'accompagnement des familles, la Ville de Béziers souhaite mettre à disposition de l'association une salle de la Maison de la Parentalité.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de mise à disposition de locaux et tous documents nécessaires à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 25 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Béziers et l'Association Julien Portale**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Association Julien Portale a pour but de soutenir financièrement et moralement la famille de Julien Portale, décédé à la Féria de Béziers en 2012, par la mise en place d'actions socio-éducatives, culturelles, sportives, ainsi que tout autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation de son objet social, mais aussi de lutter, par ce biais, contre les violences gratuites.

La mise à disposition d'une salle à la maison de quartier Georges Brassens, dans le quartier dont est originaire Julien Portale, permettrait à l'association d'y tenir des permanences, le premier vendredi du mois, et de sensibiliser la population à ce problème de société.

Pour lui permettre de mener à bien cette action, une salle de la maison de quartier Georges Brassens est mise à disposition le premier vendredi du mois, à partir de 18h00, hors vacances d'été.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention,  
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 26 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de partenariat avec l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Montpellier**

---

Mesdames, Messieurs,

Les conciliateurs de justice sont des personnes bénévoles, désignées par le premier président de la cour d'appel, et chargées de rechercher une solution à l'amiable pour résoudre certains litiges civils entre des personnes (litiges entre propriétaire et locataire, litiges de voisinage ou de consommation...).

L'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Montpellier s'inscrit dans la tradition des "juges de paix". Elle a pour objectif de faciliter le règlement des conflits en matière civile, de tous les litiges civils hors conflits familiaux dont l'enjeu financier est inférieur à 4 000 euros.

Pour répondre aux besoins des habitants et aider l'association à mener son action, la maison de quartier Georges Brassens propose de mettre une salle à sa disposition, tous les jeudis de 9 h à 12 h afin qu'elle puisse y organiser une permanence.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 27 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association AUES (l'Association des Usagers de l'Ensemble Social )**

---

Mesdames, Messieurs,

La maison de quartier Georges Brassens a pour vocation de permettre la rencontre des habitants et de dynamiser le territoire Iranget Grangette. A ce titre, elle souhaite proposer à ses adhérents des activités variées alliant les loisirs, la culture et le sport.

L'association des Usagers de l'Ensemble Social est implantée dans le quartier des Arènes. Elle a précisément pour but la création, l'animation, et la gestion d'activités socioculturelles et sportives intergénérationnelles dans une optique de lien social.

Compte tenu de la complémentarité des objectifs du service des Maisons de quartier et de l'association, une convention de mise à disposition de locaux est proposée selon les modalités suivantes :

- la salle polyvalente de la maison de quartier Georges Brassens est mise à la disposition de cette association, en dehors des périodes de vacances scolaires, le mardi de 8h45 à 11h45, pour des activités de gymnastique adultes et seniors et le vendredi de 8h45 à 11h45, pour des activités de gymnastique adultes et seniors ;

- en contrepartie, l'association s'engage notamment à s'inscrire dans le projet social et le projet d'animation collective famille de la maison de quartier, à favoriser gracieusement à titre d'essai la découverte d'activités originales et peu pratiquées par le public de la maison de quartier, à participer à la vie sociale de la structure dans le cadre des manifestations ou temps forts de la maison de quartier.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 28 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association ' Point d'Appui '**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 22 septembre 2015, une convention d'occupation de locaux a été établie avec l'association Point d'Appui, pour lui permettre de disposer de salles dans les maisons de quartier, afin de mener des actions d'accompagnement scolaire, d'alphabétisation des adultes et d'écrivain public dans le cadre du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), du Contrat de Ville et du Contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS).

Cette convention s'est terminée à la fin du mois de juin 2017 et il conviendrait de la reconduire pour un an, sous la forme d'une convention de partenariat, compte tenu de l'intégration de ces actions dans le projet social des espaces municipaux d'animation, afin de permettre à l'association de poursuivre son action.

La mise à disposition de locaux interviendrait, pendant l'année scolaire, dans les maisons de quartier Georges Brassens, Albert Camus, Vaclav Havel et Martin Luther King, aux jours et heures précisés dans la convention.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cet convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 29 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de partenariat avec l'Association Arlequin**

---

Mesdames, Messieurs,

Le projet « animation collective famille » des maisons de quartiers vise à répondre aux problématiques familiales de leurs territoires et à soutenir, tout particulièrement, la fonction parentale. Il est intégré à leur projet d'animation globale et a notamment pour ambition de :

- développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter-familiales ;
- coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développées au sein des centres sociaux.

L'association Arlequin souhaite, pour sa part, développer les actions qu'elle mène dans le domaine de l'accompagnement des familles, et les activités qu'elle propose sont complémentaires à celles portées par l'association des familles du Faubourg et du Biterrois (AFFB), dans le cadre du projet « famille » de la maison de quartier Martin Luther King.

Pour lui permettre de mener à bien ces actions, la mise à disposition de locaux de la maison de quartier Martin Luther King, à cette association, est proposée selon les modalités précises



exposées dans une convention. Elle a notamment pour but de permettre à cette association d'organiser :

- des ateliers « parents-enfants », aux jours et heures à définir avec la directrice de la maison de quartier, jusqu'en 2018,
- des « Cafés des parents », le mercredi de 9h00 à 11h00, jusqu'en 2018, salle n° 2.
- des réunions, de façon ponctuelle et en accord avec la directrice de la maison de quartier.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 30 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de partenariat avec l'Association 'Lien Associatif Familles de France '**

---

Mesdames, Messieurs,

Familles de France est une fédération qui regroupe plus de 400 associations regroupés en Fédérations départementales sur tout le territoire. Elle a pour objectif de défendre les intérêts matériels et éthiques des familles et a été reconnue d'Utilité Publique.

« Le lien associatif familles de France » appartient à cette fédération. L'association propose d'organiser des permanences d'accueil, d'écoute et d'accompagnement à destination des habitants qui rencontrent des difficultés administratives, sociales et diverses dans le quartier de l'Iranget/ Grangette, et plus largement dans la Ville de Béziers. Elle fonctionnera comme un relais et orientera les personnes reçues vers les structures partenaires qualifiées.

Ce projet a été présenté dans le cadre du Contrat de Ville et s'intègre dans celui du secteur animation collective familles de la maison de quartier Georges Brassens.

Une convention de partenariat a donc été établie pour permettre à l'association de mener cette action. Elle prévoit la mise à disposition d'un bureau de permanence dans la maison de quartier Georges Brassens, le mardi de 14 h à 17 h, et de la salle polyvalente pour des informations collectives en cas de besoin.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 31 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association 'Béziers Plaisir'**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, l'association Béziers Plaisir organise diverses activités, sous forme d'animations ou de sorties, dans le domaine du sport, de la culture et des loisirs.

Le service Maisons de quartier souhaiterait renouveler une convention de mise à disposition de locaux avec cette association pour permettre aux adhérents de la maison de quartier Georges Brassens de participer aux activités qu'elle propose tout en bénéficiant de tarifs préférentiels.

Dans ce but, la salle polyvalente serait mise à la disposition de l'association, pour y organiser de la Gymnastique d'entretien pour les publics adultes et seniors hors vacances encadrées par un professionnel du sport. Cette activité participe au bien vieillir de la population Biterroise.

Cette convention s'est terminée à la fin du mois de juin 2017 et il conviendrait de la reconduire jusqu'au 30 juin 2018, sous la forme d'une convention de partenariat, compte tenu de l'intégration de ces actions dans le projet social .

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cet convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 32 - AFFAIRES SOCIALES - Projet auprès de l'Association "Main dans la main"**

---

Mesdames, Messieurs,

Le projet « A Petits Pas, A Grands Pas, A Pas de Géants » est un projet partenarial, mené par l'équipe de la Maison de la Parentalité et la référente famille de la maison de quartier Vaclav Havel dans les locaux de la maison de quartier et à l'intérieur de l'école maternelle des Oiseaux.

Les objectifs du projet sont de :

- faciliter une séparation progressive parent-enfant pour une meilleure intégration à l'école maternelle,
- accompagner la fonction parentale en mettant en oeuvre des actions adaptées aux participants, enfants et adultes (ateliers spécifiques, création, espace de parole),
- rompre l'isolement et créer du lien social entre les familles et entre les parents.

Il répond à un besoin de temps d'accompagnement des familles à des moments stratégiques de la relation enfant/parent, ici la première séparation. Ces temps charnières sont importants et conditionnent pour partie le succès de l'intégration à l'école.

Cette action comprend trois volets simultanés d'intervention :

- A Petits Pas : accueil enfants parents (deux demi-journées)
- A Grands Pas : mise en place d'atelier pour les parents et d'ateliers pour les enfants dans des lieux distincts.
- A Pas de Géants : participation des enfants à la vie de l'école (une demi-journée) ateliers pour les parents.

Le projet associatif de l'association « Main dans la Main » est l'accompagnement à la parentalité et au bien vivre ensemble.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat et tous documents nécessaires à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 33 - AFFAIRES SOCIALES - Convention de partenariat au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par les établissements et services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

---

Mesdames, Messieurs,

A partir de la volonté de collaboration établie entre la ville de BEZIERS et la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Hérault, la Ville de Béziers participe à des actions d'accueil au profit de publics mineurs ou jeunes majeurs sous main de justice, pris en charge par la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Hérault, dans le cadre de travaux d'intérêt général, de stages de formation civique et de citoyenneté ou de mesures de réparations pénales.

Afin d'assurer la mise en œuvre concrète de l'action, la Direction de la Sécurité Publique de la ville, au travers de son service médiation assurera le suivi des stagiaires, en lien avec les services de la PJJ et à partir de l'élaboration d'un protocole d'accord individuel pour l'exécution de chaque TIG ou stage.

La convention entre en vigueur à compter de sa date de signature pour une durée de 3 ans.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

*Départ de Mme Dolorès ROQUE qui donne pouvoir à M. Jean-Michel DU PLAA. Le nombre de votants reste donc inchangé.*

---

**OBJET : 34 - AFFAIRES SOCIALES - Commission Communale pour l'Accessibilité - Rapport annuel 2016**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

---

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme le principe général de l'accessibilité à toutes les personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, et cognitif), du cadre bâti et de la chaîne de déplacement.

L'article 6 de cette même loi prévoit l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées. Celle-ci doit être composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

La Commission Communale pour l'Accessibilité a été créée par délibération en date du 20 avril 2006. La liste des membres a été renouvelée par délibération du 16 avril 2014 et élargie par délibération du 22 septembre 2015 aux représentants des acteurs économiques et des personnes âgées.

Cette commission a pour missions essentielles

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics,
- de faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal.

Par ailleurs, l'ordonnance du 26 septembre 2014, renforce la fonction d'observatoire local de la Commission Communale pour l'Accessibilité et lui donne compétence pour assurer un suivi fin de la situation de l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP). A ce titre, la CCA est destinataire des attestations d'accessibilité et des dossiers des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le rapport annuel est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La Commission Communale d'Accessibilité s'est réunie 4 fois au cours de l'année 2016 et a traité de sujets relatifs à la voirie, aux espaces publics, et aux Établissements Recevant du Public.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le rapport annuel 2016 de la Commission Communale pour l'Accessibilité,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 35 - AFFAIRES SPORTIVES - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux à Sauclières entre la Ville et l'Association Sportive Béziers Football**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 18 octobre 2016, le Conseil Municipal de Béziers adoptait le principe d'une mise à disposition partielle du stade de Sauclières au profit de l'ASB Football pour les saisons 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 avec une date d'échéance au 30 juin 2019.

Afin de poursuivre son développement, le Club souligne la nécessité d'améliorer la qualité des installations mises à sa disposition sur deux points :

- Amélioration des vestiaires destinés à l'équipe fanion du club par la réalisation de travaux.
- Création d'une salle d'activités physiques.

La Ville se propose de :

- Mettre à la disposition du club une nouvelle salle,
- Autoriser le club à réaliser des travaux dans les vestiaires de son équipe fanion.

Le club devra se conformer aux prescriptions émises par les services techniques de la Ville en ce qui concerne la qualité et les normes des matériaux utilisés.

Le club supportera l'ensemble des coûts induits par l'ensemble des aménagements prévus. Un avenant à la convention initiale de mise à disposition des locaux viendra détailler les conditions de réalisation de ces travaux.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- De valider le principe de la mise à disposition d'une nouvelle salle à l'ASB Foot.
- D'autoriser le club à réaliser des travaux dans les vestiaires, mis à disposition de son équipe fanion.
- De valider le principe d'un avenant à la convention initiale de mise à disposition de locaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer le dit avenant ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 36 - AFFAIRES SPORTIVES - Avenant à la convention entre la Ville et la SASP BEZIERS RUGBY pour l'installation d'un écran géant dans l'enceinte du Stade de la Méditerranée**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 23 juin 2015, le Conseil Municipal adoptait le principe d'une mise à disposition partielle du stade de la Méditerranée au profit de la SASP Béziers Rugby pour une durée de trois saisons sportives avec une échéance au 30 juin 2018.  
Afin de se développer, la SASP souhaite installer un écran géant de 44 m2.

Cette installation permettrait :

- D'accueillir des rencontres de haut niveau (matches internationaux, matches délocalisés de Top 14.
- De postuler au label Élite auprès de la Ligue Nationale de Rugby
- D'élargir le partenariat en proposant aux annonceurs un outil nouveau à hauteur de leurs demandes au regard des outils technologiques d'aujourd'hui.

La Ville se propose d'accepter le principe de cette installation tout en se réservant la possibilité pour ses actions propres ou pour toute autre manifestation qu'elle aurait autorisé dans l'enceinte du stade.

Un avenant à la convention initiale viendra détailler les conditions d'installation et d'utilisation de ce nouvel équipement.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- De valider le principe de l'installation d'un écran géant de 44 m2 dans l'enceinte du stade de la Méditerranée.
- De valider le principe d'un avenant à la convention initiale de mise à disposition du stade au profit de la SASP Béziers Rugby.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer le dit avenant ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Mme Monique Valaize ne participe pas au vote étant concernée personnellement.*

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 37 - AFFAIRES SPORTIVES - Subvention de 4 000 € pour la S.A.S HORSES SPORT ASSOCIATION - Sponsoring pour Monsieur Paul LAUTIER**

---

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Paul LAUTIER fait partie intégrante de l'équipe de France d'équitation en catégorie dressage.

A ce titre, il participe à des compétitions internationales en France et en Europe notamment.

La Ville de Béziers souhaite valoriser la réussite des talents sportifs locaux en les accompagnant dans la mise en œuvre de leurs projets.

En ce qui concerne Monsieur Paul LAUTIER, la Commune se propose de lui accorder une aide de 4 000 € qui sera versée à la SAS Horses Sport Association

En contrepartie, Monsieur LAUTIER s'engage à faire figurer le logo de la Ville sur :

- l'ensemble de ses équipements : vans de transport pour les chevaux ; tapis de selle..
- tous ses supports de communication : réseaux sociaux, publications diverses, articles dans les journaux...

Le financement de cette aide est assuré par les crédits inscrits au BP 2017 au chapitre 67 article 6745 fonction 40 en enveloppe à répartir.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- D'accorder à la SAS Horses Sport Association une subvention exceptionnelle de 4 000 € afin d'accompagner Monsieur Paul LAUTIER dans sa participation aux épreuves internationales d'équitation dans la catégorie dressage.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité



**OBJET : 38 - AFFAIRES SPORTIVES - Annulation de subventions**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal adoptait le Budget Primitif de la commune pour l'année 2017.

Parmi les dispositions prises à cette occasion, figurait l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives.

L'association « Les Vypers » (football américain) s'était vue attribuer une subvention de 400 €.

Or cette association n'a pas fourni les documents nécessaires et elle a été dissoute par la suite.

Il n'y a donc plus lieu de verser cette subvention.

Lors du 16 mai 2017, le Conseil Municipal votait plusieurs subventions de soutien aux manifestations sportives organisées par les associations de Béziers.

L'ASCB Basket a notamment bénéficié d'une subvention de 800 € pour son traditionnel tournoi du 1<sup>er</sup> mai.

Or ce tournoi a été annulé au dernier moment par manque de participants.

Le versement de la subvention de 800 € n'est donc plus nécessaire.

Ces subventions étaient inscrites dans les enveloppes à répartir au chapitre 65, fonction 40, article 6745.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'annuler la subvention de fonctionnement de 400 € au profit des Vypers.
- d'annuler la subvention de 800 € au profit de l'ASCB Basket pour l'organisation du tournoi du premier mai.
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 39 - AMENAGEMENT URBAIN - ZAC de l'HOURS - Agrément à la cession du Lot B6 - SARL SOCRI DEVELOPPEMENT**

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2003 reçue le 1<sup>er</sup> juillet 2003 en Sous-préfecture de Béziers, la commune de Béziers a tiré le bilan de la concertation publique engagée et décidé la création de la ZAC du Quartier de l'Hours et ce conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, reçue en Sous-Préfecture de Béziers le 12 juin 2002, la Commune de Béziers a confié à VIATERRA (anciennement dénommée SEBLi) dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la future ZAC du Quartier de l'Hours.

La Convention Publique d'Aménagement a été signée le 8 juillet 2002 et transmise en Sous-préfecture de Béziers le 9 juillet 2002.

Elle a fait l'objet de dix avenants dont le dernier acté par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2015

L'article 14 II de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC du Quartier de l'Hours entre la Ville de Béziers et VIATERRA, stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique contractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels ainsi que le programme de construction envisagé, le prix et les modalités de paiement.

Conformément à ces dispositions VIATERRA sollicite l'agrément de la Ville de Béziers pour la vente décrite ci-après.

La société SOCRI DEVELOPPEMENT, Société à Responsabilité Limitée au capital social de 5.000 euros, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 529 005 910 ; dont le siège Social est sis 265, avenue des Etats du Languedoc CS 19582 – 34960 MONTPELLIER Cedex 2, représentée par monsieur Pierre-Antoine DESPLAN, Directeur Général Adjoint, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un pouvoir en date du 6 juin 2017, a émis le souhait d'acquérir le lot B6 d'une superficie de 2 365 m<sup>2</sup> appartenant à VIATERRA.

Cette dernière envisage la réalisation du programme suivant :

- Un combo hôtelier (chambres et services) composé de 3 hôtels de trois gammes différentes dont un hôtel 4 étoiles ;
- Ainsi que le cas échéant :
- Un restaurant et/ou toute activité commerciale directement liée à l'activité hôtelière ne pouvant excéder une surface maximum de 10% des surfaces de plancher du programme global.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

---

- Des logements individuels dans la limite d'une surface de plancher représentant 35 % maximum de la surface de plancher globale de la construction

L'ensemble pour une Surface de Plancher maximum de 7 300 m<sup>2</sup>.

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant notamment à l'agrément de la Commune de Béziers, a été négocié entre VIATERRA et La Société SOCRI DEVELOPPEMENT le 4 août 2017, moyennant un prix de 1 230 834,00 € HT dont les modalités de paiement sont les suivantes :

- Acompte de 5% du prix de cession HT, versé au jour de la signature du compromis de vente soit la somme de 61 541,70€,
- 5% en garantie à première demande du prix de cession HT fournie à la signature du compromis de vente
- le solde versé à la signature de l'acte authentique au plus tard le 4 avril 2019 soit la somme de 1 169 292,30 € du montant HT du prix de vente, TVA sur le prix total en sus.

Par ailleurs, à la demande de la société SOCRI DEVELOPPEMENT, le présent agrément doit également donner acte de la condition suspensive liée à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours contenue dans le compromis de vente du 4 août 2017 Viaterra / SOCRI DEVELOPPEMENT, au bénéfice exclusif de la société acquéreur.

Vu les articles L.311-1 et suivants, les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juin 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC du Quartier de l'Hours.

Vu la délibération en date du 27 janvier 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

Vu la Délibération en date du 26 mars 2012 agréant la cession du lot B6 de la ZAC du quartier de l'Hours à la SARL LES CLES DU SUD PROMOTION ,

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> août 2017 de la commune de Béziers à l'adresse de Viaterra,

Vu les demandes formulées par VIATERRA en application de l'article 14.II de la convention publique d'aménagement, commune de Béziers/SEBLI,  
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de retirer l'agrément de cession approuvé par la Délibération en date du 26 mars 2012,

- d'agréer la cession par VIATERRA du lot B6 de 2 365 m<sup>2</sup> à la Société SOCRI DEVELOPPEMENT, moyennant un prix de 1 230 834 €/HT, en vue de la réalisation du programme suivant :

- Un combo hôtelier (chambres et services) composé de 3 hôtels de trois gammes différentes dont un hôtel 4 étoiles ;
- Ainsi que le cas échéant :
- Un restaurant et/ou toute activité commerciale directement liée à l'activité hôtelière ne pouvant excéder une surface maximum de 10% des surfaces de plancher du programme global.
- Des logements individuels dans la limite d'une surface de plancher représentant 35 % maximum de la surface de plancher globale de la construction.

L'ensemble pour une Surface de Plancher maximum de 7 300 m<sup>2</sup>.

- de donner acte de la condition suspensive liée à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, contenue dans le compromis de vente du 4 août 2017 VIATERRA / SOCRI DEVELOPPEMENT, au bénéfice exclusif de la société acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 48

Pour : 38

Contre : 10

Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

---

**OBJET : 40 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Aides à la rénovation des vitrines à compter du 1er janvier 2018 - Reconduction dispositif rue de la République, place Pierre Sémard - Ajout rue Flourens - Règlement modifié**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 13 décembre 2016, un nouveau règlement d'attribution des aides à la rénovation des vitrines, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, a été adopté, afin d'appliquer ce dispositif aux axes rue de la République et place Pierre Sémard.

Ce dispositif s'achevant au 31 décembre 2017 et une campagne de ravalement obligatoire de façades étant applicable sur ce périmètre ainsi que sur la rue Flourens, il est proposé de reconduire le dispositif concernant les vitrines sur ces axes, en y ajoutant donc la rue Flourens.

A cette fin, est établi le règlement annexé à la présente délibération :

- champ d'application : rues de la République, Flourens, place Pierre Sémard
- taux de participation versée par la Ville aux commerçants ou aux propriétaires : aide communale jusqu'à 50 % (plafonnée à 5 000 € par vitrine et 800 € pour la climatisation)

Ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'ensemble des dispositions ci-dessus énoncées,
- d'adopter le nouveau règlement tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 41 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Congrès du Lions Club - Palais des Congrès - 6 et 7 octobre 2017 - Attribution d'une subvention exceptionnelle**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du centenaire du Lions Club doyen et des 60 ans de l'antenne biterroise, le congrès District Sud avec 600 participants issus de 13 départements se tiendra les 6 et 7 octobre prochains au Palais des Congrès et au Théâtre Municipal.

A cette occasion, plusieurs salles seront mises à disposition et diverses prestations techniques seront fournies pour un montant s'élevant à 4 510,20 € TTC.

Compte tenu de l'ampleur et du rayonnement de cette manifestation, il convient de soutenir l'action du Lions Club doyen en lui octroyant une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € permettant de couvrir une partie des frais liés à la location des salles, financée dans le cadre du Budget Primitif 2017, en enveloppe à répartir, chapitre : 67 – Article : 6745 – Fonction : 020.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00 € au Lions Club doyen,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 42 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Prêt de matériel - Convention type à intervenir entre la Ville et un partenaire extérieur**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers est régulièrement sollicitée pour le prêt à titre gracieux, à l'occasion de manifestations, de matériel lui appartenant.

Afin de déterminer les obligations de chacune des parties et d'assurer ainsi la préservation de ce matériel, une convention-type avait été établie et présentée au conseil municipal du 18 septembre 2014 mais ne concernait qu'une partie du matériel. Le prêt de matériel s'étant généralisé dans plusieurs services (Prestations événementielles, occupation du domaine public et relations commerciales...), il convient de mettre à jour cette convention.

Elle comprend :

- la liste exhaustive du matériel prêté,
- le bénéficiaire du prêt,
- les conditions de réservation : la demande doit être formulée par écrit au moins 1 mois avant la date de prêt,
- les conditions de prise en charge et de restitution du matériel, auprès du personnel municipal avec la convention de prêt signée par les deux parties,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

---

- la durée de la mise à disposition, qui est déterminée lors de la signature de la convention, en accord avec le service municipal compétent,
- les responsabilités en cas de dégradation, perte ou vol : le bénéficiaire du prêt devra assumer les frais éventuels liés à des dégradations, perte ou vol et en sera considéré comme seul responsable.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'ensemble des dispositions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 43 - DOMAINE - Désaffectation, déclassement et cession d'un espace sans issue, perpendiculaire à la rue de la Courondelle, au profit de Mr et Mme MASSAL et de Mr et Mme GAILLARD**

---

Mesdames, Messieurs,

Monsieur et Madame Lionel MASSAL, propriétaires d'un immeuble situé 17 rue de la Courondelle ont manifesté leur intention d'acquérir un espace sans issue d'environ 50 m<sup>2</sup>, situé en limite de leur propriété et de l'immeuble voisin situé 19 rue de la Courondelle, appartenant à Monsieur et Madame Pierre GAILLARD.

Cet espace constitue un prolongement de la rue de la Courondelle et ne présente aucun intérêt pour la Commune.

Cet espace a été évalué par le service de France Domaine à la somme de 55 Euros le mètre carré.

Avant de consentir cette vente, la Commune a diligenté une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal de cette parcelle.

Cette enquête s'est déroulée du 27 Mars 2017 au 12 avril 2017 inclus.

A l'issue de l'enquête, Madame le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de cet espace sous réserve que les familles MASSAL et GAILLARD se voient proposer l'acquisition de la moitié de l'emprise foncière chacun, par soucis d'équité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

---

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal de l'espace situé dans le prolongement de la rue de la Courondelle et en limite des deux immeubles situés 17 et 19 rue de la Courondelle, propriétés respectives de Monsieur et Madame MASSAL et de Monsieur et Madame GAILLARD.
- de décider de la vente à Monsieur et Madame MASSAL et à Monsieur et Madame GAILLARD de cet espace, dont la superficie attribuée à chacun d'eux sera précisée par géomètre et moyennant le prix de 55 Euros le mètre carré fixé par France Domaine.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 44 - DOMAINE - Déclassement - Désaffectation d'une parcelle - Echange foncier avec la société SAVAB SAS - Rectification de limites cadastrales**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'extension du garage Ford, a été constaté un défaut de concordance entre les limites cadastrales de la parcelle HT n°346 d'une contenance de 88a 11ca, et les emprises foncières réelles au niveau de la voie Domitienne, ainsi que de la rue Claude Nougaro.

Un espace d'environ 749 m<sup>2</sup> est occupé par le garage Ford et empiète sur le domaine public routier communal au niveau de la voie Domitienne et un espace privé d'une superficie d'environ 328 m<sup>2</sup> dépendant de la parcelle HT n° 346 au niveau de la rue Nougaro est laissé libre et peut être rattaché à ladite voie pour permettre son élargissement.

Pour rectifier les limites cadastrales de la parcelle HT n° 346, un échange foncier des espaces concernés sera réalisé entre la Commune et la société SAVAB SAS, concessionnaire du garage Ford.

Il sera attribué à la Commune une superficie d'environ 328 m<sup>2</sup>, en échange la Commune cédera à la société SAVAB SAS une superficie d'environ 749 m<sup>2</sup>.

Etant donné la différence de superficie de ces espaces, l'échange foncier générera une soulte au profit de la Commune, évaluée par le service de France Domaine à la somme de 44,51 Euros le mètre carré, soit 18 739 Euros.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

---

Avant de consentir cette cession, la Commune a diligenté une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement de l'espace empiétant sur le domaine public routier communal au niveau de la voie Domitienne.

Cette enquête s'est déroulée du 27 mars 2017 au 12 avril 2017 inclus.

A l'issue de l'enquête, Madame le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la désaffectation et au déclassement de cet espace visant à rectifier les limites parcellaires entre la Commune et le groupe SAVAB SAS.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider de la désaffectation et du déclassement du Domaine Public Communal de l'espace occupé par le garage Ford en limite de la Voie Domitienne d'une superficie d'environ 749 m<sup>2</sup>,
- d'accepter la rectification des limites cadastrales de la parcelle HT 346,
- de procéder à l'échange foncier des espaces concernés moyennant une soulte d'un montant de 18 739 Euros à la charge de la société SAVAB SAS,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 45 - DOMAINE - Désaffectation du parking Jean Moulin**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 13 Septembre 2016, le conseil municipal a, à l'issue d'une enquête publique décidé de la désaffectation et du déclassement des parcelles constituant le site du parking Jean Moulin.

Le Groupe Angelotti, va prochainement prendre possession des lieux et commencer la construction de son programme immobilier.

A cet effet les contrats d'abonnements pour le stationnement dans le parking ont été résiliés et tous les accès au parking ont été condamnés.

Cette situation a été constatée par huissier selon acte dressé le 7 septembre 2017.

Selon les termes de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il a donc lieu de constater la désaffectation effective du parking Jean Moulin et de prononcer son déclassement.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- De constater la désaffectation effective du parking Jean Moulin et de prononcer son déclassement, selon les termes de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 46 - DOMAINE - Mise à disposition par le SDIS d'un accès à ses bases de données concernant le suivi des commissions de sécurité pour les ERP**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS 34) assure le secrétariat de la Sous-Commission départementale de sécurité des Établissements Recevant du Public (ERP), ainsi que la tenue de la liste départementale des ERP.

Le SDIS 34 s'est doté depuis peu d'un logiciel web permettant de partager certaines données relatives aux ERP avec les Collectivités Territoriales.

Sur demande du Service Sécurité du Travail et des ERP, le SDIS 34 a donc adressé à la Ville de Béziers un projet de convention détaillant les modalités de la mise à disposition de la base de données. Cette convention est conclue à titre gratuit.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'un partage des informations sur les ERP entre la Ville et le SDIS 34.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires, notamment la convention présente en annexe.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 47 - ENVIRONNEMENT - Plan Communal de Sauvegarde - Révision du volet Inondation**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est soumis à des obligations de prévention et de gestion des situations de catastrophes.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, il a : « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ... tels que les inondations, les ruptures de digues, ... , de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

A ce titre, il se doit de mettre en oeuvre un outil opérationnel, le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), tel que défini par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

Le volet inondation du Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré en 2009.

C'est un document opérationnel qui :

- recense et analyse le risque inondation de l'Orb et de ses affluents (crues torrentielles) sur la commune,
- définit les mesures immédiates de protection des personnes, le rôle des différents acteurs locaux, notamment au travers du plan de circulation en cas de crue,
- prévoit l'organisation locale de l'alerte, de l'information, et du soutien de la population,
- détaille les moyens humains et matériels publics ou privés disponibles en cas de crise.

Il est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel, révisé en fonction de la connaissance ou de l'évolution du risque et revu dans sa globalité tous les 5 ans.

Les travaux d'amélioration de l'hydraulicité du fleuve, entrepris depuis par le syndicat Béziers la mer, et notamment le désengagement des arches du pont vieux et les aménagements sur les berges en rive droite, ont modifié la chronologie, la cinétique et les modalités d'expansion des crues de l'Orb.

Par ailleurs, les problématiques liées aux inondations torrentielles des divers recs qui sillonnent la ville nécessitent une analyse approfondie permettant de gérer aux mieux les situations de débordements.

C'est dans ce cadre qu'une étude multipartenariale, pilotée par le service Hygiène – Environnement a été engagée avec l'assistance du bureau Prédict services afin de revoir en profondeur les modalités d'intervention des services municipaux et de réactualiser le PCS Inondations.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après lecture de l'exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver la révision du volet inondation du Plan Communal de Sauvegarde, document opérationnel élaboré dans le cadre de la lutte contre les crues.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 48 - ENVIRONNEMENT - Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Béziers pour la réalisation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre**

---

Mesdames, Messieurs,

Le bilan d'émission de gaz à effet de serre fait partie de l'ensemble des dispositions législatives qui doivent permettre à la France d'atteindre ses objectifs ambitieux en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, à savoir une baisse de 40 % de ses émissions en 2030 par rapport au niveau de 1990.

Dans ce cadre, les collectivités de plus de 50 000 habitants, de la même manière que les établissements publics employant plus de 250 personnes, ont l'obligation de réaliser ce bilan d'émissions de gaz à effet de serre sur leur patrimoine et leurs compétences tous les 3 ans (article L229-25 du Code de l'Environnement).

Pour répondre à leurs obligations, et optimiser les coûts inhérents à cette étude, la Ville de Béziers et le CCAS envisagent de constituer un groupement de commande afin de désigner le même prestataire pour les deux parties.

Le CCAS autorise donc la Ville à porter toute la procédure ainsi que l'exécution technique et administrative des marchés et accords-cadres. L'exécution financière reste à la charge de chaque membre du groupement à parts égales.

Pour ce faire, la Ville et le CCAS ont convenu d'avoir recours à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, afin de constituer un groupement de commandes chargé de passer et d'exécuter ces marchés.

A ce titre, une convention de groupement de commandes doit être établie, dont voici les principales dispositions :

- définition du périmètre (article 2) et des modalités de fonctionnement du groupement (articles 3 à 9),
- désignation de la Ville de Béziers comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée de l'organisation générale de la consultation et de l'exécution technique et administrative des marchés et accords-cadres, selon les règles prévues dans l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
- prise en charge gracieuse par la Ville des frais liés à la passation des marchés ou accords-cadres et au fonctionnement du groupement (article 10),
- désignation de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville comme Commission d'Appel d'Offres de ce groupement ; sachant qu'en cas de marchés ou accords-cadres relevant de procédures adaptées, la Commission de la Commande Publique instaurée par délibération municipale en date du 13 novembre 2014 sera amenée à donner son avis au coordonnateur (article 9) ;
- durée de la convention fixée jusqu'à la complète exécution des marchés ou accords-cadres correspondants (article 11).

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ainsi formé entre la Ville et le CCAS,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 49 - ENVIRONNEMENT - Avenant n°2 à la convention de stérilisation des chats errants vivant dans les lieux publics de la Commune de Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2006, la Ville de Béziers, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, la SPA et l'association Vétérinaires Pour Tous 34, s'est engagée dans la stérilisation des chats errants vivant sur le territoire communal.

Dans ce cadre, une convention quadripartite, renouvelée en janvier 2014, définit les domaines de compétence des différents intervenants ainsi que les modalités organisationnelles et financières de ces campagnes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

---

Tel que défini dans la convention, la Ville de Béziers engage annuellement la somme de 5 434,78 € HT (6 521,74 € TTC) pour l'acquisition de 179 US (Unités de Stérilisation) permettant de régler les actes vétérinaires.

Pour l'année 2017, la Ville de Béziers organisera 50% d'interventions de stérilisation supplémentaires afin de rendre plus efficace sa politique de régulation de la population de chats errants et optimiser les mesures de lutte contre les nuisances induites par la prolifération de ces animaux.

Aussi, la Commune dégagera un budget complémentaire d'un montant de 3 478,26 € TTC (2 898,55 € HT) correspondant à l'acquisition de 95 US supplémentaires.

Ces dispositions sont transcrites sur un avenant à la convention de stérilisation des chats errants sur la commune de Béziers.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après lecture de cet exposé, il vous est proposé d'autoriser Mr le Maire ou l'élu(e) délégué(e) :

- à signer l'avenant n°2 à la convention établie entre les différents partenaires intervenants dans les campagnes de stérilisation des chats errants sur le territoire de la commune de Béziers.

Le Conseil adopte à l'unanimité